



**GRAND CONCOURS PHOTOS**  
**La Mairie organise**  
**du 21 juin 2016 au 20 juin 2017,**  
**Le 1<sup>er</sup> concours de photos amateurs**

**Règlement.**

**Art – 1 :**

Le présent concours est ouvert à tous, résidents et non-résidents sur le territoire de la commune de Boissy-Mauvoisin.

**Art – 2 :**

Les photos admises à concourir doivent représenter une vue de la commune de Boissy-Mauvoisin, un point de vue de la commune ou une prise de vue depuis le territoire de la commune.

**Art – 3 :**

Les photos ne doivent présenter que des paysages ou des points de vue, sans intervention ou mise en scène d'individus.

**Art – 4 :**

Toutes photos tendancieuses, contraires à la morale ou aux bonnes mœurs, ou simplement inadaptées, seront éliminées, sans recours possible.

**Art – 5 :**

Le concours court sur les 4 saisons : Été, automne, hiver, printemps.

**Art – 6 :**

Les clichés doivent être transmis au fil de l'eau ou en 1 seul envoi, **au plus tard le 25 juin 2017** à l'adresse suivante : [infos-contacts.boissy-mauvoisin@orange.fr](mailto:infos-contacts.boissy-mauvoisin@orange.fr)

**Art – 7 :**

Les photos retouchées (type "photoshop") sont admises, à condition d'être signalées. Elles feront l'objet d'un classement séparé des photos dites "naturelles". Sans signalement de la part de l'auteur au moment de l'envoi des clichés, ces photos seront éliminées.

**Art – 8 :**

Le jury est composé des membres du Conseil Municipal présents au Comité des Fêtes et à la Commission Communication. Le jury se réunira à partir du 26 juin 2017 et avant le 8 juillet 2017 pour procéder à la sélection et votera pour élire, à la majorité des voix, les 10 plus belles photos dans la catégorie "naturelles" et les 10 plus belles photos dans la catégorie "clichés retouchés".

**Art – 9 :**

L'auteur participant à ce concours abandonne tout droits sur l'utilisation qui pourrait en être faite par la Mairie de Boissy-Mauvoisin.

**Art – 10 :**

Les clichés sélectionnés seront affichés à l'occasion du Pot de la Fraternité du 14 juillet 2017.

**Art – 11 :**

Quelques récompenses surprises ne sont pas à exclure...